

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral
ordonnant l'ouverture d'une enquête publique à SAINT-VULBAS
concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A. MONNET SEVE SA**

Le préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement - Livre I - Titre 2 et Livre V - Titre 1^{er}, notamment les articles L.123-1 à L.123-18, R.123-9 et suivants, L.181-1 et suivants ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n°s 2415 1., 2910 A) 2., 3700, 2410-1, 1531, 1532-3 ;
- VU la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) visés à l'article L. 214-1 du code de l'environnement notamment les rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0.2 et 2.1.5.0.2 ;
- VU la demande d'autorisation environnementale présentée au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement par le directeur de la SA MONNET SEVE dont le siège social est situé 1550, avenue Charles de Gaulle PIPA à SAINT-VULBAS en vue d'exploiter une installation de travail et de traitement du bois à SAINT-VULBAS ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'impact ainsi que les plans et notices ;
- VU l'avis tacite réputé sans observation de l'Autorité Environnementale ;
- VU la décision du président du tribunal administratif en date du 6 décembre 2018 chargeant des fonctions de commissaire-enquêteur Monsieur Jean-Loup BACHET, ingénieur de l'ENSAM en retraite,

CONSIDERANT que cette demande doit être soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} :

Une enquête publique d'une durée de 32 jours est ouverte du 29 janvier 2019 à 9 h au 1er mars 2019 à 11 h 30 dans la commune de SAINT-VULBAS .

Cette enquête publique concerne le projet présenté par la S.A. MONNET SEVE SA pour l'exploitation d'une installation de travail et de traitement du bois. Elle porte sur une demande d'autorisation environnementale valant, en application de l'article L 181-1 du code de l'environnement, autorisation au titre de l'article L 512-1 du code de l'environnement (Installations classées pour la protection de l'environnement) et déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement (IOTA).

Cette enquête pourra éventuellement être prorogée d'une durée maximum de 15 jours à la demande du commissaire-enquêteur.

Article 2 :

Le dossier d'enquête publique, comportant notamment une étude d'impact et l'information sur l'existence d'un avis tacite de l'Autorité Environnementale, est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- **en mairie de SAINT-VULBAS** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mardi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00, le mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 11 h 30 et le jeudi de 14 h 00 à 16 h 30 (sauf jours fériés), en versions papier et informatique,
- **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>
- **sur un poste informatique disponible au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain** sur rendez-vous.

Article 3 :

Monsieur Jean-Loup BACHET, Ingénieur de l'ENSAM en retraite est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et les propositions du public à la mairie de SAINT-VULBAS, où il effectuera des permanences :

- le 29 janvier 2019 de 9 h à 11 h,
- le 9 février 2019, de 9 h 30 à 11 h 30,
- le 20 février 2019, de 9h 30 à 11 h 30,
- le 1^{er} mars 2019, de 9 h 30 à 11 h 30.

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations et les propositions des parties intéressées, restera déposé à la mairie de SAINT-VULBAS pendant la durée de l'enquête et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés).

Les observations et les propositions des parties intéressées peuvent également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT-VULBAS pendant toute la durée de l'enquête ainsi que par voie électronique à la préfecture (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de l'enquête publique, soit le 1er mars 2019 à 11 h 30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo).

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences, seront tenues à la disposition du public en mairie de SAINT-VULBAS et seront intégrées au registre de l'enquête publique dans les meilleurs délais du 29 janvier 2019 à 9 h au 1er mars 2019 à 11 h 30. Elles seront également consultables ainsi que les observations et les propositions du public transmises par voie électronique pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires pourra prendre contact avec le bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain.

Article 4 :

L'ouverture de cette enquête sera annoncée, quinze jours avant l'ouverture de celle-ci, par l'apposition d'affiches à SAINT-VULBAS, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à BLYES, CHAZEY-SUR-AIN, SAINT-JEAN-DE-NIOST, SAINTE-JULIE et LA BALME LES GROTTE (38), communes situées dans le périmètre d'affichage de l'enquête.

Un avis d'enquête sera également publié, par la préfecture de l'Ain et aux frais de l'exploitant, quinze jours au moins avant son ouverture, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain : « La Voix de l'Ain » et « Le Progrès » et dans deux journaux diffusés dans le département de l'Isère : « Le Dauphiné Libéré (Edition de l'Isère) » et « Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné ».

Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête.

Il sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, sur les lieux du projet 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

Après l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture ou à la mairie de SAINT-VULBAS du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront également l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an.

A l'issue de l'instruction, la décision relative à la demande d'autorisation environnementale présentée fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires de SAINT-VULBAS, BLYES, CHAZEY-SUR-AIN, SAINT-JEAN-DE-NIOST, SAINTE-JULIE, LA BALME LES GROTTEs (38) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la SA MONNET SEVE- 1550, avenue Charles de Gaulle - PIPA - 01150 - SAINT-VULBAS,
 - et copie adressée :
- à la sous-préfète de BELLEY,
- à Monsieur Jean-Loup BACHET, commissaire-enquêteur,
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au président du tribunal administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 décembre 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,


Arnaud GUYADER

